

REGLEMENT DU JEU « Jeu de Noël – Antargaz »

Article 1. Société(s) Organisatrice(s).

La société ANTARGAZ, Société par actions simplifiée au capital de 7 749 159 euros dont le siège social se situe 4, place Victor Hugo – 92400 Courbevoie (ci-après la « Société Organisatrice »), inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 572 126 043 ci-après dénommée société organisatrice, organise sur Facebook un jeu sans obligation d'achat intitulé « Jeu de Noël » du 2 décembre 2019 au 31 décembre 2019.

L'adresse du siège social de la société organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

Article 2. Les Participants.

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine.

Le nombre de participation n'est pas limité pendant toute la durée du jeu sauf si le participant remporte un instant gagnant dans ce cas il ne pourra plus participer sur la durée du jeu restante.

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de la société organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale et l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents ou plusieurs comptes Facebook. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La société organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la société organisatrice.

Article 3. Modalités de participation.

Ce jeu se déroulera du 2 décembre 2019 à 09h01, heure de Paris au 31 décembre 2019 à 23h59, heure de Paris.

Le jeu repose sur deux mécaniques différentes avec des instants gagnants et un tirage au sort.

Pour jouer :

- ⇒ Le participant se rend sur la page Facebook Antargaz et se connecte au jeu présenté dans la 1ere publication (post épinglé) <https://www.facebook.com/AntargazFR/>
- ⇒ Le participant prend connaissance du règlement.
- ⇒ Le participant joue au «Jeu du ski». Il doit récolter un maximum d'énergie pour atteindre un score de 100 points et tenter sa chance à l'instant gagnant.
- ⇒ Si le participant a atteint le score attendu, il remplit ses coordonnées via un formulaire qui reprend les champs obligatoires suivants : Nom, Prénom, Email, adresse postale
- ⇒ Après avoir renseigné ses coordonnées, un message indique au participant s'il remporte une dotation.
- ⇒ Après avoir lu et accepté le règlement, le participant sera alors automatiquement inscrit pour participer au tirage au sort qui se déroulera à la fin de l'opération. (cf. Article 4)

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage... et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

La société organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

La société garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la société organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

Article 4. Les dotations

Les lots mis en jeu pour les instants gagnants :

- 14 Tabliers « chef » d'une valeur unitaire de 14€ unitaire
- 6 smartbox, « 3 jours châteaux et demeures » d'une valeur de 139.90 € unitaire
- 10 chèques cadeaux « Logis de France » d'une valeur de 60€ unitaire

Le lot mis en jeu pour le tirage au sort :

- 5 chèques cadeaux « Logis de France » d'une valeur de 100 € unitaire soit une valeur totale de 500€

Les dotations ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

Le tirage au sort se déroulera le 7 janvier 2020 par la société organisatrice. Les gagnants seront prévenus par email par la Société Organisatrice (ou le tiers mandaté), à l'adresse électronique renseignée sur le formulaire de contact, dans les 7 jours suivant le tirage au sort, soit au plus tard le 14 janvier 2020 (sauf cas de force majeure). Ils recevront leur gain dans un délai maximal de 30 jours.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol du lot durant la livraison.

La société organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots. Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la société organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entrainera l'invalidation de la participation du contrevenant. Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides. Chaque gagnant ne pourra remporter qu'une seule dotation sur toute la durée du jeu.

Durant toute la durée de l'opération, la société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, de défaut qualitatif des produits... La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

Article 5. Consultation du règlement

Le présent règlement est consultable sur le site officiel du jeu <https://story.tl/jeu-noel-antargaz>

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne.

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à la société organisatrice (article 1).

Les frais relatifs à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande jointe au prix d'un courrier simple au tarif lent en vigueur et à condition qu'un RIB soit joint à la demande de remboursement.

La société organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par un avenant modificatif.

Article 6. Informatique et libertés revues par le service juridique

Vos données personnelles sont traitées par la Société Organisatrice, dont l'adresse est indiquée ci-dessus, en qualité de responsable de traitement, conformément à la réglementation européenne et française applicable en matière de protection des données à caractère personnel.

Le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la Société Organisatrice est joignable à l'adresse mail suivante : dpo@antargazfinagaz.com.

En remplissant le formulaire et en envoyant les documents contractuellement requis pour assurer votre participation à notre jeu/offre promotionnelle, vous consentez à ce que vos données à caractère personnel soient collectées et traitées par la Société Organisatrice. Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment.

Si vous ne fournissez pas les données requises, vous ne pourrez pas participer à notre jeu/offre promotionnelle.

Les données à caractère personnel vous concernant sont transférées à nos services marketing et communication et seront immédiatement supprimées une fois le jeu/l'offre promotionnelle arrivé à terme. Elles pourront néanmoins être conservées plus longtemps en cas de risque contentieux afin d'assurer la défense de nos intérêts.

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, de suppression et à la portabilité de vos données à caractère personnel, de limitation et d'opposition au traitement de vos données à caractère personnel. Pour exercer ces droits, vous pouvez écrire à l'adresse Antargaz Finagaz Service marketing Immeuble Reflex 4 place Victor Hugo 92400 Courbevoie ou à l'adresse email « digital@antargazfinagaz.com »

Vous bénéficiez aussi du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés.

Les frais postaux occasionnés seront remboursés sur simple demande jointe accompagnée d'un RIB. Le remboursement se fera sur la base d'un courrier simple au tarif lent en vigueur. Les données collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat entraînera l'annulation automatique de sa participation.

Les données collectées dans le cadre de ce présent jeu (Nom / Prénom / Email/ adresse postale) sont nécessaires au bon suivi des dotations en cas de gain.

Dans le cas où le participant ne coche pas la case opt'in dans le formulaire, ses données seront supprimées maximum 3 mois après la fin de l'opération, soit au plus tard le 31 mars 2020.

Article 7. Litiges

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la société organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la société organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la société organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

Article 8. Remboursement des frais de participation :

Le présent Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, les participants bénéficiant d'une communication internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu.

Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par courrier au siège social de la société organisatrice (article 1) dans le délai maximum de deux mois à compter de la participation au jeu.

Pour être prise en compte cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :

-identité, adresse postale et électronique du participant, numéro de téléphone

-dates et heures de participation

-facture détaillée de l'opérateur

-RIB

Le remboursement se fera dans la limite de 5 minutes maximum par connexion au tarif en vigueur.

Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande jointe dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Il va de soi que les connexions internet donnant lieu à des abonnements forfaitaires ou illimités ne donneront lieu à aucun remboursement. Le participant doit justifier avoir engagé des frais spécialement pour participer au jeu-concours. Dans cette même logique, les frais d'abonnement ne seront pas remboursés.

Toute demande incomplète, illisible ou contenant des informations fausses ou manifestement erronées ne sera pas prise en compte.

Fait à Paris, le 18/11/2019